

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Télécopie 02 96 24 55 12
Mail: mairie-de-plounevez-quintin
@wanadoo.fr

ARRETE N°2022.001

Ordonnant l'ouverture d'une enquête
publique sur des projets de cession avec
déclassement et des projets d'acquisition en
vue d'incorrection dans la voirie communale

Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN,
Vu le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et
l'administration,
Vu les articles L141-1 à L141-13 du Code de la voirie, et notamment l'article L141-3 relatif
à la compétence du conseil municipal en matière de classement et de déclassement des
voies communales, d'établissement des plans d'alignement, nivellement, l'ouverture, le
redressement et l'élargissement des voies.
Vu les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au
classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement
des voies communales ;
Vu la délibération n° du Conseil municipal de PLOUNEVEZ-QUINTIN en date du 15
décembre 2021 exprimant un accord de principe et décidant de soumettre aux formalités
de l'enquête publique préalable les projets suivants

1. des demandes de cession de terrains communaux,

Demande
<ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de Mme BERTIN (parcelles A 567, 568 et 569) en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110 et de la VC 9 , déclassement préalable nécessaire, arpentage puis bornage après enquête publique.
<ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de M. LATY en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110; (entre les parcelles A 528, 986 et 988) déclassement préalable nécessaire, arpentage puis bornage après enquête publique.
<ul style="list-style-type: none"> Village de Kerniguez Déclassement d'une portion de la VC 98 qui passe sur une parcelle privée YN 52 appartenant à M. POULLOT.
<ul style="list-style-type: none"> Village de Créfurien, demande de Mme RIVIERE en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée YE n°19, afin d'y réaliser un accès le long de la parcelle YE 85.
<ul style="list-style-type: none"> Village de Cristivel, demande de M. MONFRONT, en vue de l'acquisition de délaissés dépendant de la VC n°3 entre les parcelles C 158, C 616 et ZK 4
<ul style="list-style-type: none"> Demande de M. Didier GUERVENO en vue de l'acquisition de dépendances des voies communales 8 et 90 . <ul style="list-style-type: none"> Déclassement partiel de la VC 8 qui passe sur des parcelles privées non communales

Village de QUERREC

Demande de M. BURLOT, exploitant agricole en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 56, cadastré YP 21.

1. des projets d'acquisitions de biens privés en vue de leur incorporation dans la voirie communale

Projet

- Acquisition auprès de l'association Village Saint Joseph de la parcelle B 653, Rue E Donniou, en vue de son incorporation dans le domaine public.
- Acquisition auprès des consorts FROTIER DE LA COSTE-MESSELIERE des parcelles B 1428 et 1430 en vue de leur incorporation dans le domaine public.

:

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN afin de recueillir les observations du public sur les projets énumérés ci-dessus
Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

Article 2 : le dossier mis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation
- Un extrait cadastral
- Une notice explicative
- Les promesses d'achat des demandeurs.
- La délibération en date du 15 décembre 2021
- La délibération en date du 27 avril 2022
- l'information des riverains

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant 15 jours consécutifs du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi, et de 13 H 30 à 17 H 00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis, et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.plounevez-quintin.fr>

Article 4 : M. Christian ROBERT, expert, domicilié 15, Lanhellen à ROSTRENEN est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN, les déclarations des habitants et intéressés le mardi 12 juillet de 8 H 30 à 10 H 00 et le vendredi 29 juillet de 15 H 30 à 17 H 00.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, au plus tard le 29 Juillet 2022 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante ""

Mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Elles pourront enfin être adressées par courriel au plus tard le 29 juillet 2022 à 17 heures à l'adresse suivante : mairie-de-plounevez-quintin@wanadoo.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci alors disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter de ce jour et pendant la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire. L'avis d'enquête sera également affiché sur place.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet des Côtes-d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Article 9 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme habituelle. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Plounevez-Quintin, le 22 Juin 2022
Le Maire : Rémy LE VOT.



NOTICE EXPLICATIVE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A :

- **LA CESSION DE BIENS COMMUNAUX ET A LEUR DECLASSEMENT PREALABLE**
- **DES OPERATIONS DE DECLASSEMENT ET DE CLASSEMENT D'ELEMENTS DE VOIRIE**
- **DES ACQUISITIONS DE BIENS EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Arrêté de Monsieur le maire de PLOUNEVEZ-QUINTIN en date du 22 juin 2022,

Les projets seront soumis à l'enquête publique du 12 Juillet 2022 au 29 Juillet 2022 inclus.

Le dossier est tenu à disposition du public de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi, et de 13 H 30 à 17 H 00 le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi

Le commissaire enquêteur recevra le public:

- Le mardi 12 juillet de 8 heures 30, à 10 heures (ouverture de l'enquête)
- Le vendredi 29 juillet de 15 heures 30, à 17 heures (clôture de l'enquête)

1. Demandes de cession de terrains communaux, • Village de Saint Colomban

Demande de Mme BERTIN (parcelles A 567, 568 et 569) en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110 et de la VC n°10.

Leur déclassement préalable est nécessaire. L'arpentage et le bornage sont à prévoir après enquête publique et délibération favorable du conseil municipal.

Demande de M. LATY en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110; (entre les parcelles A 528, 986 et 988)

Leur déclassement préalable est nécessaire. L'arpentage et le bornage sont à prévoir après enquête publique et délibération favorable du conseil municipal.



Village de Saint Colomban



Plan des voies communales

- **Village de Saint Colomban** (classement dans le domaine public)

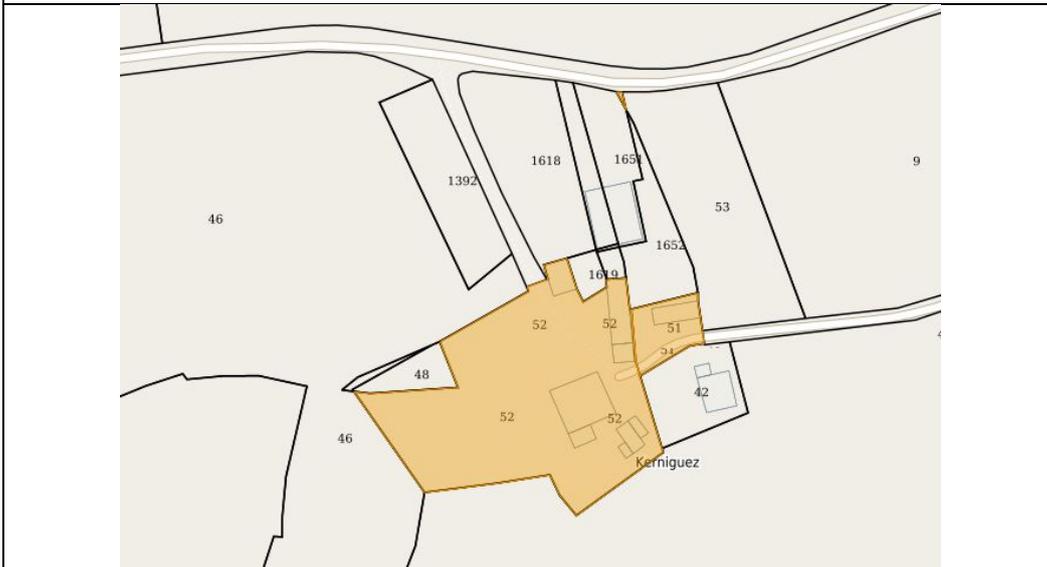
Il est par ailleurs relevé que la voie communale 110 (domaine public) traverse des parcelles privées propriété de la commune qui devraient être classées dans le domaine public communal.

- **Village de Kerniguez**

Déclassement d'une portion de la VC 98 qui passe sur des parcelles privées YN 52 appartenant à M. POULLOT, puis YN 51.



Plan des voies communales

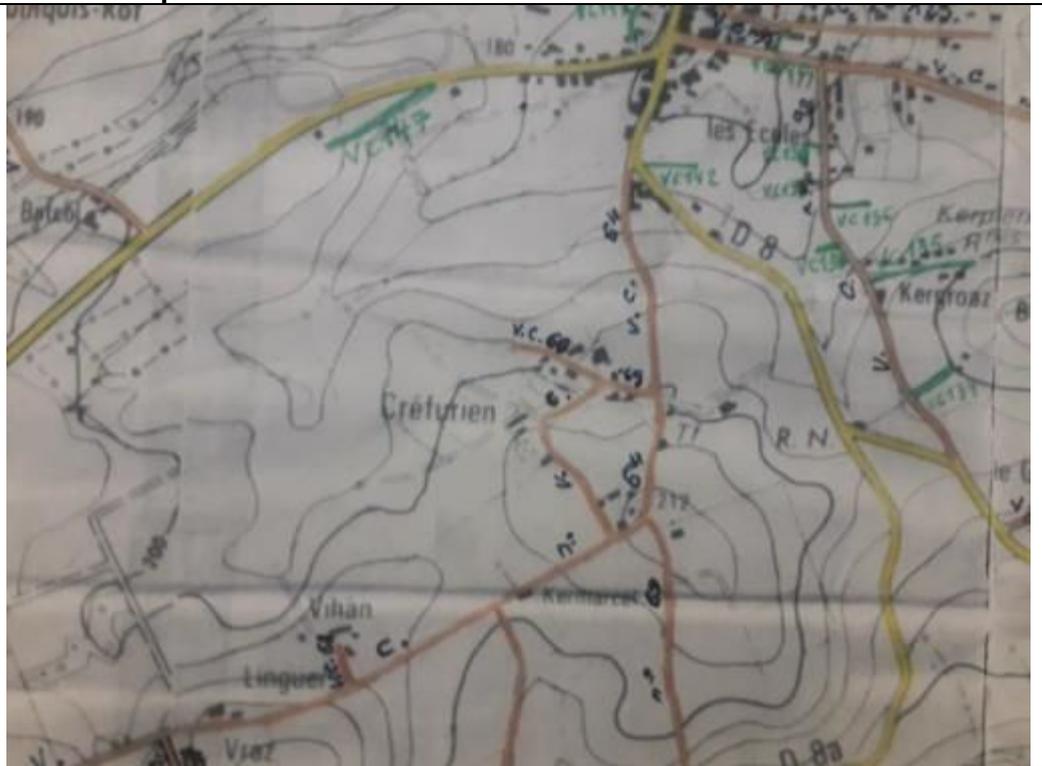


- **Village de Créfurien**

Demande de Mme RIVIERE en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée YE n°19, propriété communale, afin d'y réaliser un accès le long de la parcelle YE 85. L'arpentage et le bornage sont à prévoir après enquête publique et délibération favorable du conseil municipal.



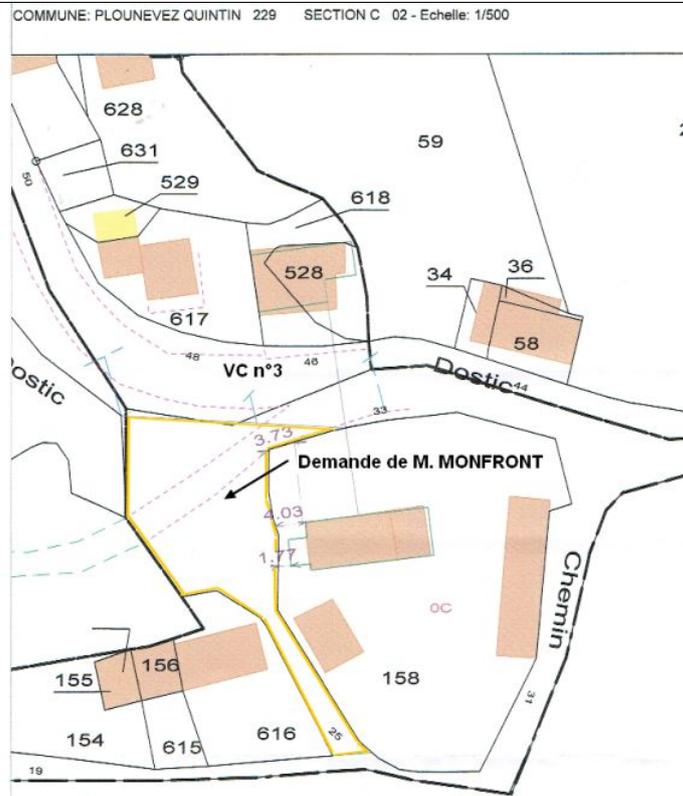
Portion de parcelle sollicitée



Plan des voies communales

- **Village de Cristivel**

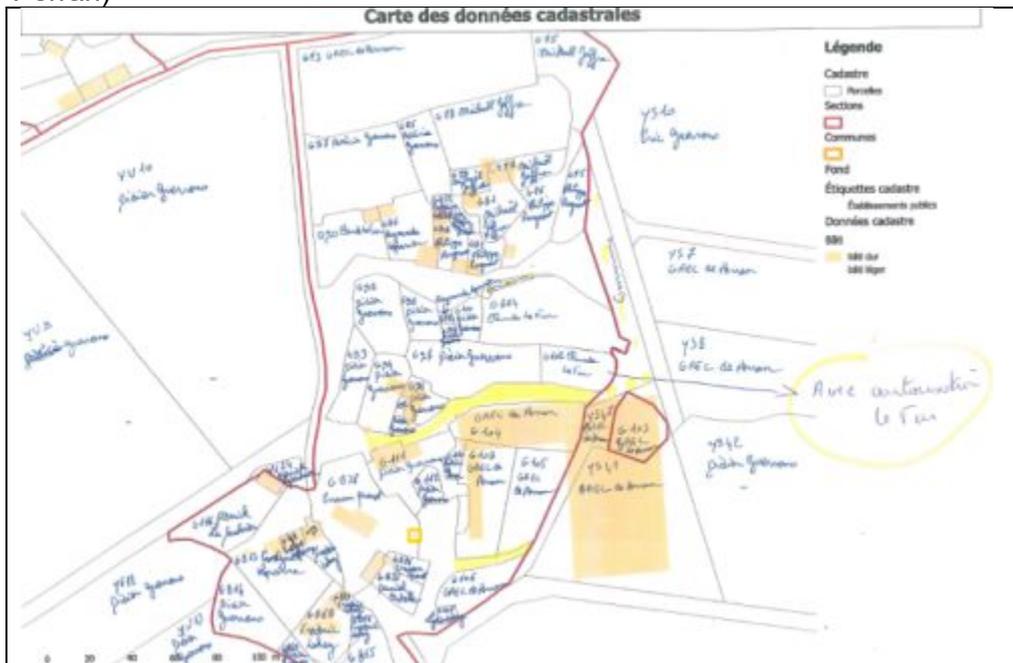
Demande de M. MONFRONT, en vue de l'acquisition de délaissés dépendant de la VC n°3 entre les parcelles C 158, C 616 et ZK 4
L'arpentage et le bornage sont à prévoir après enquête publique et délibération favorable du conseil municipal.



- **Village de Perran**

Demande de M. Didier GUERVENO en vue de l'acquisition de dépendances des voies communales 8 et 90 entre les parcelles cadastrées :

- Premier tronçon : au nord G 94, G 96, G 97 (propriétés de M. Didier GUERVENO et du GAEC de Perran) puis G 102, propriété de M. Claude LE FUR. Au sud : G 111, G 104, YS 47 et G 103 (de M. Didier GUERVENO et du GAEC de Perran).
- Second tronçon : G 106, G 105 au nord, G 106 au sud, (propriétés du GAEC de Perran)



Demandes de M. GUERVENO



Tableau des voies

Il est par ailleurs relevé que la voie communale n°8 (domaine public) traverse des parcelles privées non communales (Déclassement à envisager)

- **Village de QUERREC**

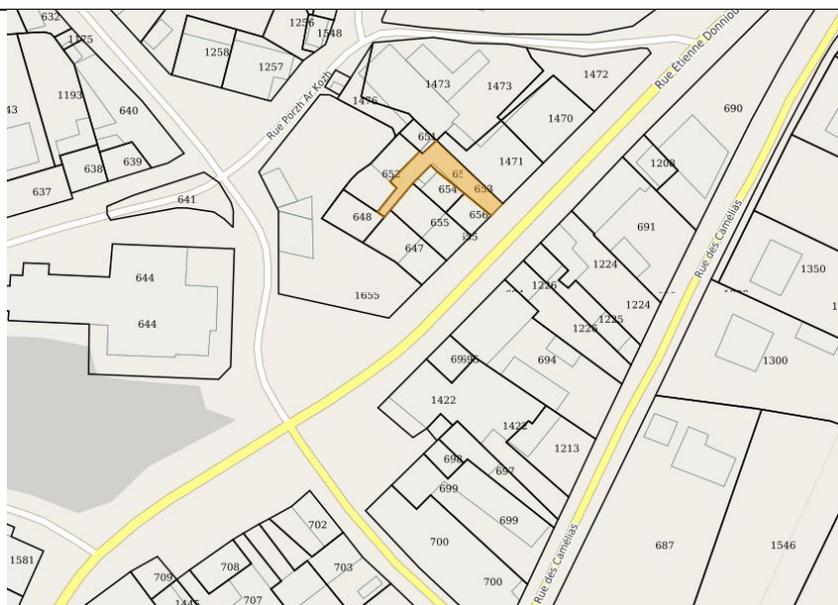
Demande de M. Eric BURLLOT, exploitant agricole, en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 56, cadastré YP 21 qui se trouve enclavé dans l'exploitation.



Situation du chemin d'exploitation

2. des projets d'acquisitions de biens privés en vue de leur incorporation dans la voirie communale

- **Acquisition auprès de l'association Village Saint Joseph** de la parcelle B 653, Rue E Donniou, en vue de son incorporation dans le domaine public (réseau, desserte, entretien par la commune) (classement nécessaire)



Situation de la venelle

- **Acquisition auprès des consorts FROTIER DE LA COSTE-MESSELIERE** des parcelles B 1428 et 1430 en vue de leur incorporation dans le domaine public (EP classement nécessaire)



• Situation des voies

3. ANNEXES

ANNEXE 1 :Rappel sur la procédure

- Avis du Conseil Municipal sur chaque dossier
 - Fixation du prix de vente : 0,50^e le m²
 - Les demandes ont été examinées en conseil municipal les 15 décembre 2021 et 27 avril 2022. Les délibérations jointes prévoient la mise à enquête publique
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité
- Après accord de l'acquéreur, organisation de l'enquête par arrêté du maire
- Enquête publique
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur
- si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.
- Si le conseil examine favorablement les demandes, la délibération prononcera le déclassement préalable à l'aliénation pour les biens dépendant du domaine public
- Si le conseil examine favorablement les projets, la délibération prononcera le classement pour les biens acquis ou le déclassement pour les régularisations
- Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.
- Bornage aux frais des acquéreurs
- Rédaction des actes par notaire au frais de l'acquéreur.

**ANNEXE 2 /
DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2021 ET DU 24 AVRIL 2022**

DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ -QUINTIN

Délibération N°3

Séance du 15 Décembre 2021

REGIME INDEMNITAIRE OMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
8 Décembre 2021		

Date d'affichage
8 Décembre 2021

Objet de la délibération

L'an deux mil vingt-et-un et le quinze décembre
 A 19 heures 30, le Conseil Municipal de Plounevez-Quintin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Compte-tenu de la crise sanitaire la séance s'est tenue à la Salle de la Culture et des Loisirs** sous la présidence de M. LE VOT Rémy, Maire
 Présents : LE VOT Rémy, LE BOËDEC Bernadette, BURLLOT Eric, LE CORRE Marie-Noëlle BAU Loïc, FRAVAL Véronique, COATMELEC Alain, BERNARD Mickaël, LE GUELLEC Jean-Pierre, LE SCRAIGNE Marlène, LUCAS Annie, GODET Jacqueline, JÉGOU Florian

Absents excusés : NICOLAS Cécile, LAUNAY Nelly, ,
 Secrétaire(s) : FRAVAL Véronique

Avis du Conseil Municipal avec fixation du prix de vente et mise à l'enquête publique portant sur :

1. des demandes de cession de terrains communaux,

Demande	Avis
<ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de Mme BERTIN en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110; déclassement préalable nécessaire. 	
<ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de M. LATY en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110; déclassement préalable nécessaire. 	
<ul style="list-style-type: none"> Village de Kerniguez, demande de M. POULLOT en vue de l'acquisition d'une portion de de la VC n°98 entre les parcelles B1392, (propriété TRUBUIL Michel et Andrée), YN46 (champ propriété ?) et B 1618, propriété demandeur) Note la VC 98 se prolonge ensuite sur une parcelle privée YN 52 appartenant au demandeur? déclassement préalable nécessaire, droit des tiers riverains, mise en œuvre droit de priorité 	
<ul style="list-style-type: none"> Village de Créfurien, demande de Mme RIVIERE en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée YE n°19, afin d'y réaliser un accès ?. 	
<ul style="list-style-type: none"> Village de Cristivel, demande de M. MOMFRONT, en vue de l'acquisition de délaissés dépendant de la voie desservant le village à partir de la VC n° (note CR sauf si classé) 	

2. des projets d'acquisitions de biens privés en vue de leur incorporation dans la voirie communale

Projet	Avis
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition auprès de l'association St Jean de Terre Sainte de la venelle cadastrée B 653, Rue E Donniou, en vue de son incorporation dans le domaine public (réseau, desserte, entretien par la commune) (EP classement nécessaire) Etude Me Le Lay, COB Juris SELARL) 	
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition auprès M. De VERDUN 	

Procédure

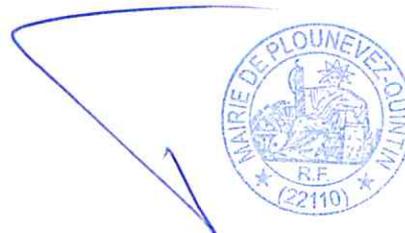
- Avis du Conseil Municipal sur chaque dossier
- Fixation du prix de vente : 0.50 € le m²
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais
- Après accord de l'acquéreur, organisation de l'enquête
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité
- Enquête publique
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur
- Délibération avec déclassement préalable à l'aliénation pour les biens dépendant du domaine public
- Délibération du CM sur les projets d'acquisition
- Bornage aux frais des acquéreurs
- Rédaction des actes par notaire au frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la procédure détaillée ci-dessus et les avis
- Fixe le prix
- Mandate M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique
- Nomme M. Christian ROBERT Commissaire-Enquêteur
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Rémy LE VOT

Transmission en Préfecture
Le 23 Décembre 2021 et publication
le 23 Décembre 2021



DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ -QUINTIN

Délibération N°2022-04-03

Séance du 27 Avril 2022

REGIME		
INDEMNITAIREOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
19 avril 2022		

Date d'affichage
19 avril 2022

Objet de la délibération

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept avril A 19 heures 30, le Conseil Municipal de Plounevez-Quintin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE VOT Rémy, Maire
Présents : LE VOT Rémy, LE BOËDEC Bernadette, BURLOT Eric, LE CORRE Marie-Noëlle FRAVAL Véronique, COATMELEC Alain, NICOLAS Cécile, LAUNAY Nelly, BERNARD Mickaël, LE GUELLEC Jean-Pierre, LUCAS Annie, GODET Jacqueline, JÉGOU Florian

Absents excusés : LE SCRAIGNE Marlène, BAU Loïc
Secrétaire(s) : FRAVAL Véronique

M. BURLOT Eric a quitté la salle lors du vote sur sa demande au N°1
A participé au vote relative au N°2

N° 2022-04-03-3.2 :**Avis du Conseil Municipal avec fixation du prix de vente et mise à l'enquête publique portant sur :****1. des demandes de cession de terrains communaux,**

Demande	Avis
<p><u>Village de QUERREC</u></p> <p>Demande de M. Eric BURLOT, adjoint, exploitant agricole en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 56, cadastré YP 21.</p> <p>•</p>	
<p><u>Village de Perran</u></p> <p>Demande de M. Didier GUERVENO en vue de l'acquisition de dépendances des voies communales 8 et 90 entre les parcelles cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>premier tronçon</u> : au nord G 94, G 96, G 97 (propriétés de M. Didier GUERVENO et du GAEC de Perran) puis G 102, propriété de M. Claude LE FUR. Au sud : G 111, G 104, YS 47et G 103 (propriétés de M. Didier GUERVENO et du GAEC de Perran). • <u>Second tronçon</u> : G 106, G 105 au nord, G 106 au sud, (propriétés du GAEC de Perran) 	

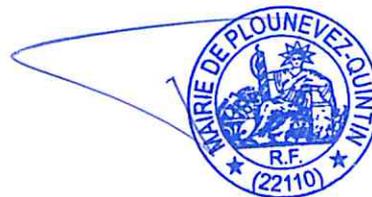
Procédure

- Avis du Conseil Municipal sur chaque dossier
- Fixation du prix de vente : 0.50 € le m²
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais
- Après accord de l'acquéreur, organisation de l'enquête
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité
- Enquête publique
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur
- Délibération avec déclassement préalable à l'aliénation pour les biens dépendant du domaine public
- Délibération du CM sur les projets d'acquisition
- Bornage aux frais des acquéreurs
- Rédaction des actes par notaire au frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la procédure détaillée ci-dessus et les avis
- Fixe le prix
- Mandate M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Rémy LE VOT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA CESSION DE BIENS COMMUNAUX , A LEUR DECLASSEMENT PREALABLE
ET A L'ACQUISITION DE BIENS EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE
COMMUNAL

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le maire de PLOUNEVEZ-QUINTIN en date du 22 Juin 2022, les projets seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours du 12 Juillet 2022 au 29 Juillet 2022 inclus.

Monsieur Christian ROBERT assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN - lequel les annexera au registre.
- Deux permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur à la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
- Le mardi 12 juillet de 8 heures 30, à 10 heures (*ouverture de l'enquête*)
- Le vendredi 29 juillet de 15 heures 30, à 17 heures (*clôture de l'enquête*)